

ARRÊTÉ DU MAIRE DGS092NP2026

Objet : Désignation du correspondant défense

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense, prescrivant la désignation d'un correspondant défense par les communes,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant que responsable de l'administration communale, de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno THUET, conseiller municipal délégué est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Brignais

Article 2 : Le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Maire

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au délégué militaire départemental

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 22 mai 2026

Notifié à l'intéressé

Le 19.06.2026

Le Maire

Serge BÉRARD

